

Commune de

# LIGNÉ

## Modification n°1 du PLU



Pièce n°4 : Plan de  
zonage avant et  
après

Fait à Ligné,  
Le Maire,

**APPROUVÉ LE :** *(à compléter lors de l'approbation)*

**Déclaration de projet n°1 approuvé le :**

**Révision allégée n°1 approuvé le :**

**Révision générale approuvé le : 3 mars 2020**

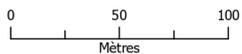
Dossier 21044409  
29/12/2021



réalisé par

Modification n°1 du  
 Plan Local d'Urbanisme de Ligné  
 Extrait du plan de zonage **avant** la modification

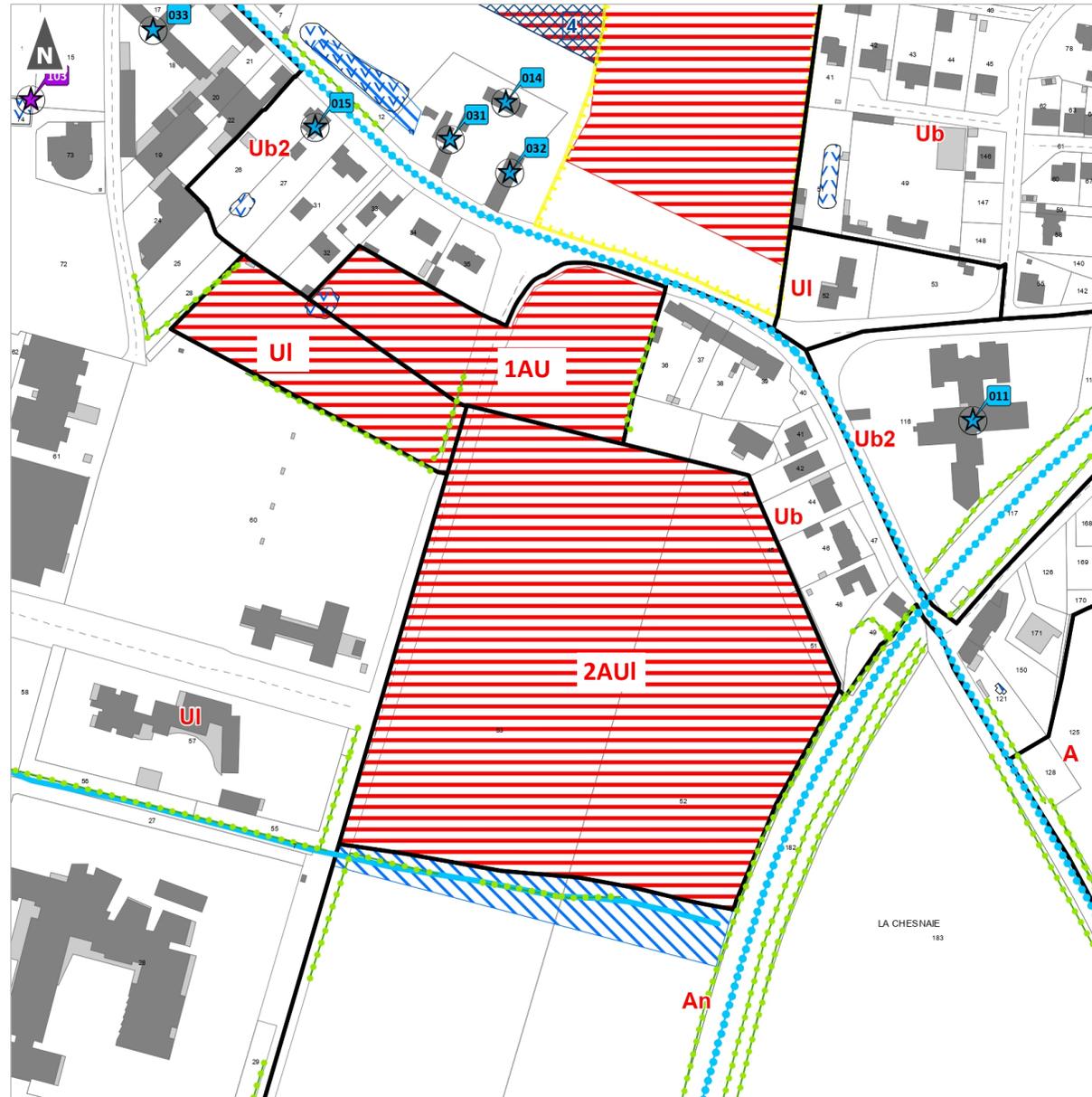
-  Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
-  Ub2 : Secteur urbain récent dense
-  UI : Secteur urbain destiné aux équipements
-  1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  2AUI : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
-  A : Zone agricole
-  An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
-  Éléments du patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)
-  Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)
-  Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haie identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Mare identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



1:2 000

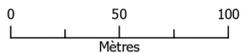


Réalisation : auddicé urbanisme, 2021  
 Source de fond de carte : cadastre.gouv  
 Sources de données : auddicé urbanisme, 2021



Modification n°1 du  
 Plan Local d'Urbanisme de Ligné  
 Extrait du plan de zonage **après** la modification

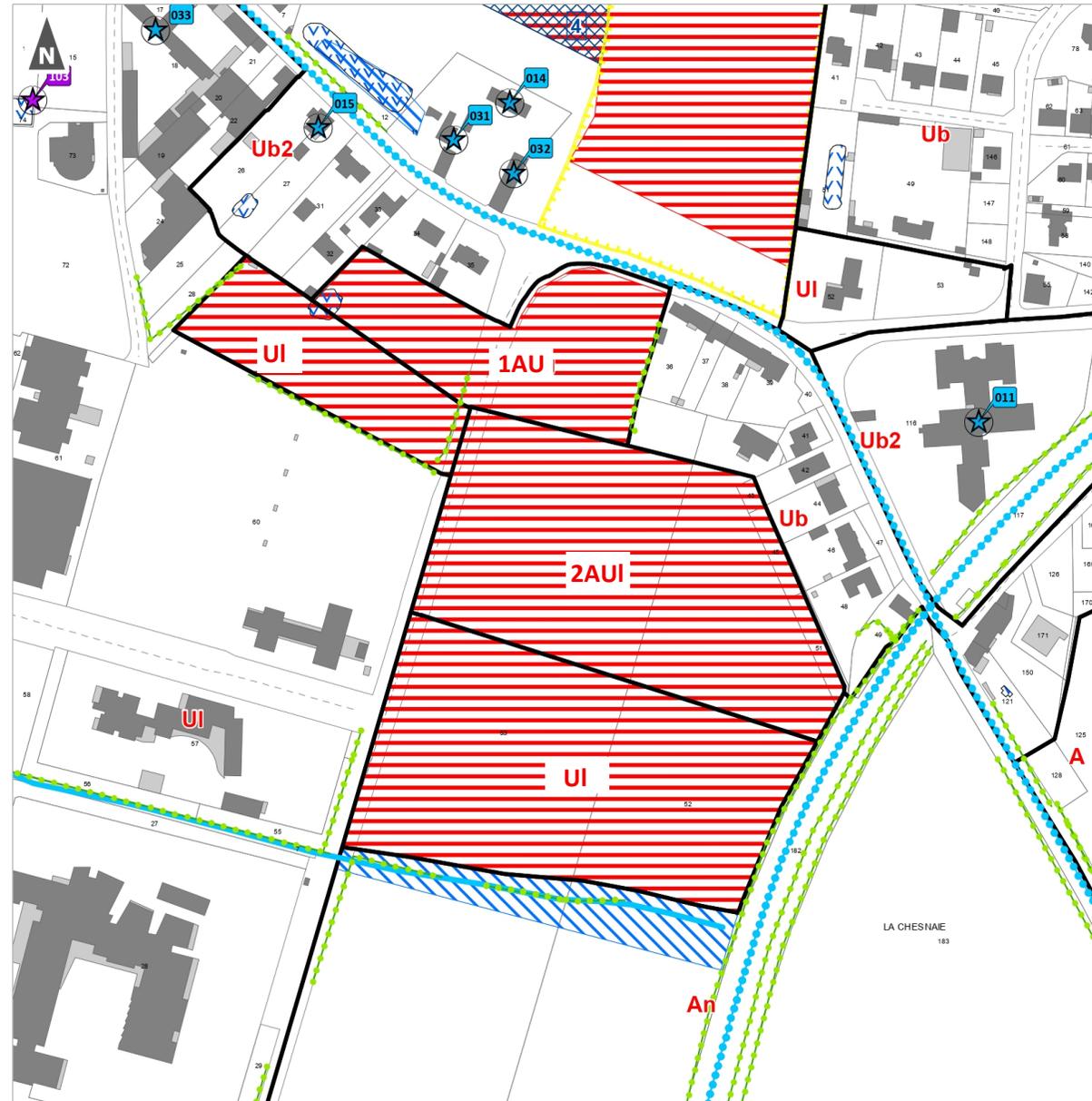
-  Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
-  Ub2 : Secteur urbain récent dense
-  UI : Secteur urbain destiné aux équipements
-  UIh : Secteur urbain d'équipement destiné à de l'hébergement pour séniors
-  1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
-  A : Zone agricole
-  An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
-  Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)
-  Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)
-  Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Mare identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



1:2 000



Réalisation : auddicé urbanisme, 2021  
 Source de fond de carte : cadastre.gouv  
 Sources de données : auddicé urbanisme, 2021

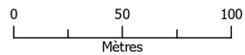


Modification n°1 du

Plan Local d'Urbanisme de Ligné

Extrait du plan de zonage **modifié** prenant également en comptant la déclaration de projet n°1 du PLU

-  Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
-  Ub2 : Secteur urbain récent dense
-  UI : Secteur urbain destiné aux équipements
-  UIh : Secteur urbain d'équipement destiné à de l'hébergement pour séniors
-  1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
-  A : Zone agricole
-  An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
-  Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)
-  Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)
-  Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Mare identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



1:2 000



Réalisation : auddicé urbanisme, 2021  
 Source de fond de carte : cadastre.gouv  
 Sources de données : auddicé urbanisme, 2021

